

FLASH INFORMATIONS COMMUNALES

JUIN 2016

Etat de catastrophe naturelle - Très signalé

La commune a été classée en catastrophe naturelle par arrêté ministériel en date du 8 juin dernier. Cet arrêté permet la reconnaissance de sinistres causés par les inondations et phénomènes de pluie.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours maximum après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

Ce délai expirant le 18 juin.

Pour information : l'assureur du sinistré doit verser au titre de cette garantie, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure)

Elections partielles complémentaires

Le premier tour de scrutin pour élire 6 conseillers municipaux aura lieu le dimanche 19 juin, de 8 h à 18 h.

Un second tour, s'il est nécessaire d'y procéder, sera organisé le dimanche 26 juin, aux mêmes horaires.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou plusieurs candidats) est possible. Toutefois ; les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ne sont pas candidates ne sont pas comptés.

La liste des candidats déclarés est affichée sur les panneaux d'élection et sera également affichée dans le bureau de vote le jour des élections.

Seront valides :

- Les bulletins comprenant plus de noms que de personnes à élire à condition qu'il soit possible d'établir un classement des noms permettant de départager les suffrages valables (premiers noms dans la limite du nombre de sièges à pourvoir) et les suffrages nuls (noms surnuméraires)
- Les bulletins manuscrits
- Les bulletins comportant à la fois le nom de personnes qui ont été déclarées candidates et des personnes non déclarées. Dans ce cas, seuls les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ont été déclarées candidates sont comptés.

Les suffrages exprimés en faveur de personnes qui se sont portés candidates et qui n'ont pas déposé de bulletins de vote sont également valides.



L'association Hors Champs vous propose une

Après-midi déco / brico le jeudi 7 juillet de 14h à 17h à Maves

Venez préparer avec notre équipe une ambiance exotique pour la thématique "La différence" du 5ème éco-festival Village des Arts qui aura lieu à Maves les 26, 27 et 28 août prochains. Ouvert à tous.

Contactez-nous pour plus d'informations : +33 (0)6 50 35 34 18 / +33 (0)7 89 54 32 80
associationhorschamps@yahoo.fr / villagedesarts.blogspot.com

L'ASSOCIATION
HORS CHAMPS
PRÉSENTE

l'Éco-Festival

VILLAGE #5 DES ARTS

Prix libre **MAVES (41)** *Concerts
Spectacles
Expos* **26
27
28
AOÛT
2016**

ORGANIC BANANAS | LA GRAN URSULA
TAYAZABEU | LA CHARCUTERIE MUSICALE
REVIVOR | CINÉ-CONCERT TROMBINES
Cie DES SANS LACETS | Cie LA PETITE RUE DES CONTES
Cie LE MUSCLE | Cie FABRIKA PULSION
MADERA EM | LISKA LLORCA
+ STREET-ART / ATELIERS & JEUX / FOOD TRUCKS...

